

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

ARRÊTÉ n° 26/1313 URB
Publication sur le site internet le: 14/08/26

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 26 00159 M01

Déposé le : 09/07/2026

Et complété le 09/07/2026

Sur un terrain sis à : 73 AVENUE DE LA
TRANCHARDIERE

279 250 AV 568

Pour : Construction d'un mur de clôture

DESTINATAIRE

Monsieur CHENEVIER Daniel

73 avenue de la Tranchardière

42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Monsieur CHENEVIER Daniel** enregistrée sous le numéro DP 042 279 26 00159 M01 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 10.08.2026

**Le Maire,
Olivier JOLY**


« L'Adjoint délégué »
Serge GONET

Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».